



MARS 2019

Spécial Mouvement Intra Versailles

VERSAILLES

Bienvenue dans l'Académie de Versailles

Pour bien formuler vos vœux, vous assurer d'obtenir vos bonifications ou bien connaître la liste des pièces justificatives, contacter les représentant.e.s du Sgen-CFDT, élu.e.s aux élections professionnelles de 2018 et qui siègent dans les commissions pour défendre au mieux les dossiers confiés .

01 40 90 43 31

elusgen@cfdtversailles.fr

<https://versailles.sgen-cfdt.fr>

L'académie de Versailles est vaste et complexe du point de vue éducatif : c'est la plus grande de France ! Les élu.e.s du Sgen-CFDT s'efforcent de vous aider à entrer de bon pied dans notre académie !
Des permanences quotidiennes sont assurées à La Défense où vous pourrez prendre rendez vous avec les élu.e.s en personne.

Vous pouvez également consulter notre site académique régulièrement mis à jour. Vous y trouverez, les groupements de communes, les zones de remplacement, la liste des établissements en éducation prioritaire, les barres

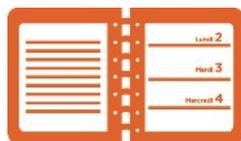
départementales de l'an dernier.. Vous pourrez croiser vos informations avec celles du rectorat (www.ac-versailles.fr). Pensez à saisir une fiche de suivi sur Sgen + pour que les élu.e.s disposent de toutes les informations nécessaires pour vous défendre au mieux !

*Les élu.e.s du Sgen-CFDT
Agrégé.e.s, Certifié.e.s, PLP, CPE, Psy EN :*



Les avantages de Sgen + suivi.sgenplus.cfdt.fr

Dès que vous renseignez votre fiche, un.e élu.e la vérifie et vous contacte si nécessaire. Votre dossier est sécurisé par un code (login) et un mot de passe. Les échanges conservés permettent de mieux suivre votre situation. Dès la fin de l'instance paritaire, vous recevrez le résultat dans votre boîte électronique



CALENDRIER 2019

Saisie des vœux	15 au 28/03 à 14h
Retour des accusés de réception avec les pièces justificatives : délai de rigueur	04/04
et retour des dossiers RQTH	
et retour des dossiers postes spécifiques	
Publication et contestation des barèmes :	12/04 au 10/05
Groupe de travail sur les priorités médicales :	9/05
Postes spécifiques	10/05
GT Vérification des barèmes	13 au 17/05
Mouvement :	07 au 13/06



Des fiches en ligne
(mutation avec calcul du barème, promotion d'échelon ou de grade)

La possibilité de contacter
les élus du Sgen-CFDT

Ce compte est personnel
et te suit au gré de tes affectations

REJOIGNEZ LE SGEN-CFDT !

Participation

Obligatoire si :

- Titulaire ou stagiaire, vous entrez dans l'académie à l'issue de la phase inter ;
- Stagiaire ex-titulaire (enseignement, éducation, orientation) vous ne pouvez rester sur votre poste antérieur (professeur d'école ou PLP devenu certifié ou CPE) ;

Facultative si :

Titulaire : vous souhaitez changer d'établissement ou de département

Saisie des vœux sur Iprof

Vous trouverez sur le site du rectorat via Iprof les codes des vœux, la liste des établissements de l'éducation prioritaires et de certains postes vacants.

Vous pouvez formuler de un à vingt vœux : établissement, vœu large (tout établissement d'une commune, d'un groupe ordonné de communes, d'un département ou de l'académie).

Attention pour l'obtention de certaines bonifications **familiales notamment, il faut impérativement formuler des vœux larges + tout type de poste, sauf pour les agrégé.e.s.**

Vérifiez et corrigez, avant de signer, la confirmation de demande ; ajoutez les pièces justificatives (numérotées) et remettez le dossier au chef d'établissement pour envoi au rectorat de Versailles. Adressez-nous un double des justificatifs (voir plus loin).

SIAM

Pour connaître le barème retenu par le rectorat, vous devez consulter SIAM. **En cas de désaccord, contactez le rectorat et le Sgen.**

Sgen +

Des élu.e.s du **Sgen-CFDT**, formé.e.s et expérimenté.e.s, s'assurent dans les instances paritaires, de la régularité du mouvement. Ils vous représentent et vous informent si vous remplissez une fiche syndicale sur **Sgen +.**

Conseils

L'ordre des vœux est important : si votre barème permet d'obtenir plusieurs postes de votre liste, votre ordre sera strictement respecté. Il est conseillé d'indiquer des vœux précis avant des vœux larges pour orienter l'affectation.

Attention toutefois, les 15 points Stagiaire ne sont attribués que sur le vœu de votre choix qu'il faudra préciser sur votre accusé de réception au moment de la confirmation des vœux. A défaut ce sera le vœu 1 qui sera bonifié. Évitez de gaspiller cette bonification sur un vœu trop restreint et préférez un vœu large.

Les groupements de communes sont une suite ordonnée : les candidats y sont donc placés en fonction de leurs barèmes **dans l'ordre de la liste.**

Postes vacants

La liste des postes vacants n'est qu'indicative : Sachez que tout poste reste susceptible d'être vacant.

Que signifie Extension ?

Demandez donc tous les postes que vous souhaitez ou qui sont nécessaires pour éviter d'être traité en extension même s'ils n'apparaissent pas sur la liste.

Stagiaire ou **Entrant** dans l'académie à l'issue du mouvement inter, **Titulaire en réintégration impérative**, vous devez obtenir une affectation soit en établissement soit en zone de remplacement. Si votre barème ne vous permet pas d'obtenir une zone de vos vœux, votre demande sera



Situations familiales

traitée en extension (sauf barème très élevé)..

Il s'agit de chercher un poste à partir de votre premier vœu et votre barème le plus faible ; les établissements sont pourvus avant les zones de remplacement. La ZR sera attribuée à partir du 1er vœu et du barème.

Les éléments du barème inter sont repris à l'intra.

Si vous n'avez pas participé à l'inter, vous devez fournir les pièces justificatives au moment de la confirmation des vœux.

Attention formulez des vœux larges (commune, groupement de communes, département...) et tout type de poste. Seuls les agrégés peuvent restreindre certains vœux aux lycées,

Qu'est ce qu'un conjoint pour le rectorat ?

1. Les personnels qui sont, au plus tard le 1er septembre 2018 mariés, pacsés ou concubins ayant un enfant né ou à naître et reconnu par les deux : joindre une photocopie du livret de famille pour mariage. **Pour les pacsés, il faut un extrait d'acte de naissance récent** prouvant l'identité du pacsé et le lieu du pacs.

2. Le conjoint doit justifier d'une activité professionnelle ou être inscrit à pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle (**joindre une attestation récente de l'employeur avec date et lieu d'embauche, type de contrat**). Un conjoint étudiant non salarié ou retraité ne donne droit à aucune bonification.

Les enfants, ça compte ?

Un enfant ne donne droit à bonification que si, au 01/09/2019, il a moins de 18 ans dans tous les cas que vous sollicitiez le rapprochement de conjoint

Mutations Intra 2019 : soyez accompagnés par des personnes expérimentées : LES ELU.E.S DU Sgen-CFDT.

ou l'autorité parentale conjointe ou résidence pour enfant.

Pour chaque enfant, il faut fournir une photocopie du livret de famille, ou un extrait d'acte de naissance ou un certificat de grossesse.

Pour les enfants à naître, la situation est examinée au 1er janvier 2019

Résidence :

Vous devez préciser si vous souhaitez le rapprochement de conjoint ou d'APC sur la résidence professionnelle ou la résidence privée. Celle-ci est admise si elle est compatible avec l'activité professionnelle et **justifiée par une quittance** (loyer, électricité...).

Année de séparation :

pour comptabiliser une année, il faut au moins 6 mois de séparation effective.

Pas de séparation entre les départements 75, 92, 93, et 94 ou si le conjoint est à pôle emploi, ni en cas de congé ou disponibilité, ni en cas d'affectation hors second degré (supérieur, détachement).

Peuvent aussi bénéficier de la séparation (voir tableau):

- les stagiaires
- les collègues en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint mais le barème reste inférieur

Autorité parentale conjointe

Concerne les parents séparés souhaitant se rapprocher du domicile de l'enfant. **Fournir les mêmes pièces que pour le rapprochement de conjoint, une copie de la décision de justice confiant la garde de l'enfant en cas de garde conjointe ou alternée...**

Demander une ZR

Mutation simultanée :

Concerne deux personnels enseignants du second degré, CPE ou PsyEN qui veulent muter ou être affectés ensemble. Avoir formulé une demande simultanée à l'inter-entraîne le même type de demande à l'intra. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. La demande est considérée

Education prioritaire

comme satisfaite en cas d'affectation dans le même département.

Parent isolé (ex RRE)

Personne seule, ayant un enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019.

Pièces à fournir : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance, toute pièce justifiant du domicile de l'enfant.

Rattaché à un établissement dont la commune est sa résidence administrative, le titulaire de zone (TZ) est chargé de remplacements annuels. Il assure le service de celui qu'il remplace, tout en restant soumis au statut de son corps (horaires, calcul du service).

Dans l'académie de Versailles, **selon**

Anc. APV	Vœux étab	Vœux larges
1 an	25 pts	50 pts
2 ans	50 pts	100 pts
3 ans	65 pts	130 pts
4 ans	75 pts	150 pts
5, 6, 7 ans	100 pts	250 pts
8 ans et +	150 pts	300 pts

les

Cas particuliers

disciplines, il existe 1, 4 ou 8 zones de remplacement.

Bonification à l'entrée :

REP + : Le vœu établissement (REP+) sera valorisé de 150 points.

Attention, vous pouvez également participer au mouvement spécifique en remplissant

l'annexe 3 + CV

REP, Politique de la ville : 80 pts

De même que des vœux larges le seront à hauteur de 60 pts (tout poste EP sur des vœux commune, groupement de communes ...)

Bonification à la sortie : de l'EP

Après 5 ans d'exercice effectif et continu vous bénéficiez de :

REP+, Pol Ville : 250 pts sur des vœux larges et tout type de poste et 100 pts sur des établissements

REP : 150 pts sur les vœux larges et 50 pts sur des établissements précis
dispositif transitoire ex APV : 25 à 300 pts selon l'ancienneté et le type de vœu (établissement ou vœux larges non restreints).

Poste spécifique académique :

Ce sont des postes qui nécessitent des compétences particulières. Leur liste est affichée sur SIAM; Il faut, en plus de les demander explicitement, remplir, selon les cas, un dossier, CV, lettre de motivation, avis de l'inspection et contacter le chef d'établissement.

Situation des personnels (ou enfant ou conjoint) handicapés :

Il faut pour cela avoir déposé un dossier auprès de la maison départementale du handicap ou être déjà reconnu travailleur handicapé (RQTH). Il faut adresser votre dossier par le médecin-conseil du rectorat pour examen et éventuelle attribution d'une bonification de 1000 points et ce en déposant un courrier, **l'annexe 10 de la circulaire et les pièces justificatives avant le 4 avril.**

C'est l'administration qui décide de son attribution, après avoir consulté un groupe de travail où siègent des élu.e.s du personnel. Sauf cas particulier noté par le médecin, elle est accordée sur des vœux larges.

Carte scolaire :

Votre affectation sera traitée pendant le mouvement par la recherche du poste le plus proche de votre ancienne affectation. Priorité de



DISCUSSION SUR LE BAREME DE MUTATION INTRA ACADEMIQUE

Plusieurs réunions ont eu lieu au rectorat avec les organisations syndicales sur le barème intra.

Le Sgen-CFDT est le seul syndicat à réclamer **des dispositions concrètes pour mieux accueillir les néotitulaires et les entrants dans l'académie.**

Nous avons obtenu que **la bonification stagiaire ESPE** soit placée selon le choix des candidats en le **précisant sur l'accusé de réception (et pas automatiquement sur le vœu 1).**

Entre 2008 et 2010, nous avons obtenu une **priorité des affectations pour les néotitulaires TZR** afin de faciliter l'entrée dans le métier pour nos collègues débutants. Nous continuons de la réclamer.

Le Sgen-CFDT défend aussi **des bonifications liées aux conditions d'exercice particulières.**

Nous avons été les seuls à soutenir depuis leur création les bonifications à l'entrée et à la sortie de l'éducation prioritaire. Depuis plusieurs années, nous défendons **des bonifications conséquentes à la sortie d'un poste APV** : sur des vœux larges et même restreints (depuis 2018).

Nous avons défendu le **retour de la bonification TZR** (25 pts par an) incluant un bonus très important (100 pts) après 5 ans d'exercice (ce qui n'est que justice!)

Le Sgen-CFDT s'engage pour permettre à **tous les agents concernés de bénéficier des bonifications familiales.**

Nous avons obtenu la revalorisation des bonifications familiales cette année (afin d'équilibrer l'augmentation des points pour ancienneté de poste) et notamment une **meilleure valorisation des enfants.**

Au cours des CAP, nous défendons les agents demandant la **bonification APC** même sans avoir pu (de bonne foi) apporter toutes les pièces justificatives.

Nous avons enfin obtenu en 2013 **la possibilité de fournir des pièces justificatives complémentaires pendant la phase de contestation des barèmes.** Ce qui rend plus humaine la gestion des mutations et permet un véritable dialogue avec l'administration.

Le Sgen-CFDT

Un syndicat général

Chercheur-e-s , enseignant-e-s, bibliothécaires, Atss, tous les personnels d'éducation peuvent se syndiquer au **Sgen-CFDT**, ce qui en fait un syndicat général.

Sa démarche, ses revendications, ses propositions sont cohérentes à l'ensemble des catégories, et portées par tous.

Un syndicat confédéré

La **CFDT** regroupe différentes fédérations où peuvent se syndiquer les salariés de toutes les professions, du public et du privé, dépassant les revendications catégorielles, parfois contradictoires, en donnant une cohérence revendicative dans le cadre d'un projet solidaire et transformateur.



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

Le projet du Sgen-CFDT

La transformation sociale

La question de l'Ecole ne peut être isolée des questions de société et d'actualité.

Notre projet pour l'Ecole est un véritable projet de transformation sociale, dont l'Ecole est un des éléments fondamentaux.

Le dialogue social

Le **Sgen-CFDT** se veut force de propositions et de revendications constructives prenant en compte les intérêts de l'ensemble des acteurs concernés.

A la juxtaposition d'intérêts particuliers, il préfère la solidarité et l'intérêt général.

Un projet global de société

La **CFDT** élabore jour après jour un projet global de société plus solidaire et plus juste : droit au travail, réduction du temps de travail, lutte contre toutes formes

de discrimination ...

Des revendications pour les personnels

- ▶ Développer l'**emploi** et réduire la précarité
- ▶ Maintenir le **pouvoir d'achat** et réduire l'échelle des salaires
- ▶ Reconnaître et favoriser le **travail en équipe**
- ▶ **Evaluer** le travail des équipes et non les individus isolément
- ▶ Améliorer les **conditions de travail** pour la réussite de tous les élèves
- ▶ Améliorer les conditions d'entrée dans le métier et dans notre académie.
- ▶ Exiger une réelle **formation continue** pour tous les personnels.